



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22 JUIN 2023

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-deux juin deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures trente, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté s'est réuni en session ordinaire à Mond'Arverne Communauté à Veyre-Monton, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le quinze juin deux mille vingt-trois, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

1. Matériels pour la Micro-crèche d'Aydat : imputation en investissement
2. Budget Principal : DM n°2
3. Réhabilitation du bâtiment de l'ancienne perception aux Martres de Veyre en pôle de services communautaires : attribution du marché de travaux
4. Modification du tableau des effectifs
5. Pôle « adolescents » : règlement intérieur
6. Scènes en territoire : demande de subvention
7. PLH : bilan 2022
8. Quartier pilote habitat les Loubrettes : CRAC 2022
9. Requalification de l'ilôt dégradé, place du 11 novembre à Orcet : Revente du foncier et bail emphytéotique
10. Manifeste du pôle métropolitain pour une stratégie industrielle territoriale
11. Aides aux TPE : ancien PMU à Vic le Comte
12. Aides aux TPE : Vival à Saint Amant Tallende
13. Certificats d'économie d'énergie (CEE) :
Convention de valorisation des CEE avec OTC FLOW
Convention de regroupement pour la valorisation des CEE entre Mond'Arverne communauté et ses communes membres
14. Taxe de séjour : modification des tarifs
15. SPL Tourisme : entrée de Mond'Arverne communauté au capital de la société
16. Activité touristique sportive en forêt : convention Mond'Arverne communauté/SMGF
17. Appel à Projets « Pôles de pleine nature massif central »
18. Étude préalable au transfert de la compétence assainissement : plan de financement

Présents : M. BEGON MARGERIDON Laurent, Mmes BONHOMME Marie-Josèphe (S), BROUSSE Michèle, MM. BRUN Éric, CECCHET Jean Louis, CHAMBON Yves (S), CHAPUT Christophe, Mme COPINEAU Caroline, MM. COULON Damien, DESFORGES Antoine, Mmes DURAND Cécile, FRITEYRE Virginie, FROMAGE Catherine, M. GAUTHIER Paul, Mme GILBERTAS Cécile, M GUELON René, Mme GUILLOT Nathalie, MM. LAGRU Alain (S), LUSINIER Jacques, Mmes MATHÉLY Martine, MERCIER Antoinette, PACAUD Christine, MM. PAGES Alexandre, PAULET Gilles, Mme PHAM Catherine, MM. PIGOT Pascal, PONS Michel, ROUSSEL Jean Pierre, Mmes ROUX Valérie, SARRE Jocelyne (S), MM. SERRE Franck, TALEB Franck, TARTIÈRE Philippe, THEBAULT Alain, THEROND Éric, Mmes TYSSANDIER Martine, VALLESPI Nadine, M. VEGA Richard.

Absents : Mme BOUCHUT Martine a donné pouvoir à Catherine PHAM, M. BRUHAT Pascal, M. BRUNHES Julien a donné pouvoir à Antoinette MERCIER, MM. CHOMETTE Régis, CHOUVY Philippe, Mme CUBIZOLLES Éva a donné pouvoir à Antoine DESFORGES, M. GUELON Dominique a donné pouvoir à Valérie ROUX, MM. HEER Franz, JULIEN Thierry, MAILLET Guillaume, Mmes MATHIEU Albane, MAUBROU Sandrine, MM. METZGER Pierre, MEYNIER Cédric, NICOLAU Jacques, M. PÉTEL Gilles a donné pouvoir à Nadine VALLESPI, Mme PROST Caroline a donné pouvoir à Virginie FRITEYRE, MM. SAUTAREL Jean-François, SCALMANA Dominique, TCHILINGHIRIAN Philippe, Mme TROQUET Bernadette.

Monsieur Alain LAGRU est désigné secrétaire de séance.
Le Procès-Verbal de la séance du 25 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

01 – MATÉRIELS POUR LA MICRO-CRÈCHE D'AYDAT : IMPUTATION EN INVESTISSEMENT

La micro-crèche d'Aydat, de compétence communautaire, bénéficie d'une subvention de la CAF pour l'acquisition de petits matériels nécessaires à ses activités.

Les règles de la comptabilité publique imposent que l'acquisition de ce type de matériel soit habituellement imputée sur la section de fonctionnement.

Compte tenu du montant total de ces acquisitions et de la subvention afférente, il est proposé d'imputer l'ensemble de ces achats sur la section d'investissement en constituant deux lots.

Le montant total de l'investissement est de 5 717,15 € HT répartis comme suit entre les deux lots :

Objet	FOURNISSEUR	Désignation	Montant HT
Lot 1 Mobilier (Article 21848)	HABA	Éléments de séparation	1 908,74 €
		Ensemble de meubles	2 246,37 €
	WESCO	Banquettes 4 places	95,67 €
		Tabourets	59,28 €
Lot 2 Divers (Article 2188)	WESCO	Table en hêtre	146,30 €
		Coussin	76,10 €
		Housse de rechange	38,29 €
		Grand miroir	215 €
		Lave-vaisselle jeu	156,75 €
		TAPIS	122,46 €
	Babimodules	173,19 €	
	Trio cuisine	479 €	

Vote : MATÉRIELS POUR LA MICRO-CRÈCHE D'AYDAT : IMPUTATION EN INVESTISSEMENT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, à mandater les dépenses listées ci-dessus sur la section d'investissement.

02 – BUDGET PRINCIPAL : DM N°2

Dans le cadre des créances dues par les usagers, il est nécessaire de prévoir des provisions budgétaires. En effet, le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il faut constater la dépréciation afin de donner une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité. Aussi, il est recommandé de constater une provision d'un montant au moins égal à 15 % du total des créances non encore acquittées de plus de 2 ans.

Le montant de la provision s'élève à 414,38 € pour l'année 2023. Afin de mandater cette dépense, il est nécessaire de procéder à une décision modification budgétaire sur la section de fonctionnement comme suit :

DÉPENSES FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 Article 6288 (antenne 0AG)	- 500 €
Chapitre 68 Article 6817 (antenne 0AG)	+ 500 €
TOTAL DF	0,00 €

Vote : BUDGET PRINCIPAL : DM N°2

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la Décision Modificative n°2 du Budget Principal.

03 – RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE PERCEPTION AUX MARTRES-DE-VEYRE EN PÔLE DE SERVICES COMMUNAUTAIRES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Par délibération en date du 26 janvier 2023, Mond'Arverne communauté a acheté le bâtiment de l'ancienne Trésorerie situé aux Martres-de-Veyre en vue d'y installer son pôle de services communautaires, à savoir :

- Le service de portage de repas à domicile comprenant un espace de stockage des repas et de préparation des tournées de livraison, pour 5 tournées et 150 à 200 repas livrés quotidiennement ;
- Le service lecture publique comprenant un espace de stockage et de travail pour l'ensemble du réseau de lecture publique communautaire ;
- Le Pôle adolescent comprenant un espace d'accueil et d'animation pour une vingtaine de jeunes, des espaces de stockage et de travail pour l'équipe d'animation ;
- Le service culture avec un espace de stockage. ;
- Le service technique avec un espace de stockage et un atelier ;
- Des espaces mutualisés pour le personnel qui travaillent pour l'ensemble de ces services, avec un espace de réunion, de restauration et des sanitaires.

Le projet de réhabilitation du bâtiment estimé à 311 000 € HT vise à créer des locaux adaptés aux besoins des usagers et des agents.

Le marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne Trésorerie en pôle de services communautaires est alloté comme suit :

- Lot 1 : Démolition - Gros Œuvre
- Lot 2 : Menuiseries extérieures
- Lot 3 : Couverture - Serrurerie - Métallerie
- Lot 4 : Menuiseries intérieures bois - Agencement
- Lot 5 : Plâtrerie - Peinture - Faux-plafonds - Revêtement de sol souple - Carrelage - Faïence
- Lot 6 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire
- Lot 7 : Électricité courant fort et faible
- Lot 8 : Ascenseur
- Lot 9 : Désamiantage

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été mis en ligne le 4 mai 2023 et publié en parallèle auprès du BOAMP. La date limite de réception des offres était fixée au 1^{er} juin 2023 à 12H.

À la date limite de réception des offres, les prestataires suivants ont répondu à la consultation allotie :

- Lot 1 : Démolition - Gros Œuvre : les entreprises Sorama, Coudert et Sanchez BTP ;
- Lot 2 : Menuiseries extérieures : lot infructueux ;
- Lot 3 : Couverture - Serrurerie - Métallerie : lot infructueux ;
- Lot 4 : Menuiseries intérieures bois - Agencement : les entreprises Menuiseries Ferreyrolles et Société Nouvelle L'Ébène ;
- Lot 5 : Plâtrerie - Peinture - Faux-plafonds - Revêtement de sol souple - Carrelage - Faïence : les entreprises Vallée Dôme Finition, Mazet, Pais et Forez Décors ;
- Lot 6 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire : l'entreprise B2C ;
- Lot 7 : Électricité courant fort et faible : les entreprises Domelec, IB Electricque et AED Tertiaire ;
- Lot 8 : Ascenseur : les entreprises Auvergne Ascenseurs et Ermhes ;
- Lot 9 : Désamiantage : les entreprises Barlier, Sadourny DPF et KDS.

L'ouverture des plis s'est tenue le 1^{er} juin 2023 à 14H.

À l'issue de l'analyse technique, les offres jugées économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution sont :

- Lot 1 : Démolition - Gros Œuvre à la SAS SANCHEZ BTP sise ZA Cheiractivité 63450 TALLENDE pour un montant de 107 263 € HT ;
- Lot 4 : Menuiseries intérieures bois - Agencement à la SN L'ÉBÈNE sise 25 bis rue des Ribes 63170 AUBIÈRE pour un montant de 25 199,11 € HT ;
- Lot 5 : Plâtrerie - Peinture - Faux-plafonds - Revêtement de sol souple - Carrelage - Faïence à l'entreprise PAIS sise 9 rue de l'Industrie 63730 LES-MARTRES-DE-VEYRE pour un montant de 53 752,80 € HT ;
- Lot 6 : Chauffage - Ventilation - Plomberie - Sanitaire à la SAS B2C sise 32 rue du Chapitre 63190 LEZOUX pour un montant de 90 000 € HT ;
- Lot 7 : Electricité courant fort et faible aluminium à la SAS DOMELEC sise 21 avenue Michel Bertrand 63240 LE MONT pour un montant de 56 838,12 € HT ;
- Lot 8 : Ascenseur à la SARL Auvergne Ascenseurs sise ZI de Bombes 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE pour un montant de 26 829 € HT ;
- Lot 9 : Désamiantage à la SARL BARLIER sise 410 Chemin de Martigny 77860 COUILLY PONT AUX DAMES pour un montant de 8 430,00 € HT.

Cependant, l'écart de prix pour le lot 1 entre les prestataires est important, et il vous est proposé de négocier avec chacun des trois prestataires pour ce lot en particulier, conformément à l'article 6 - chapitre « négociation » du règlement de la consultation du marché.

La commission d'appels d'offres se réunira à l'issue de ces échanges pour proposer l'offre économiquement la plus avantageuse. Elle se réunira également une seconde fois pour examiner les offres des 2 lots infructueux à l'issue de la mise en œuvre de la procédure prévue à l'article R2122-2 du Code de la commande publique.

La réunion de la CAO n'est pas obligatoire, au regard des seuils définis par les marchés publics. Cependant, nous avons pris l'habitude, à Mond'Arverne communauté, de la consulter pour avis.

Vote : RÉHABILITATION DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE PERCEPTION AUX MARTRES-DE-VEYRE EN PÔLE DE SERVICES COMMUNAUTAIRES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président, ou son représentant, après consultation de la CAO, à signer les marchés avec les prestataires retenus et tout document se rapportant à ce dossier.

04 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Des recrutements ont été menés afin de pourvoir des postes vacants. Deux agents titulaires ont été retenus et intégreront Mond'Arverne Communauté par le biais de mutations. Il convient de mettre en corrélation les grades du tableau des effectifs avec leurs grades actuels.

Poste à supprimer	Poste à créer	Échéance
244 – Educateur des Activités Physiques et Sportives – 35/35 – Permanent	244 – Educateur des Activités Physiques et Sportives ppal 2 ^{ème} classe – 35/35 – Permanent	01/07/2023

Poste à supprimer	Échéance	Poste à créer	Échéance
14 – Assistant de conservation du patrimoine ppal 1 ^{ère} classe – 35/35 – Permanent	31/12/2023	269 – Assistant de conservation du patrimoine ppal 2 ^{ème} classe – 35/35 – Permanent	01/09/2023

Vote : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- Et, de créer les postes correspondants.

05 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÔLE ADOLESCENTS 11-17 ANS

Les quatre antennes « ados » organisées par Mond'Arverne communauté ne disposaient pas jusqu'à présent d'un règlement intérieur dédié.

Depuis le début de l'année 2023, la commission enfance-jeunesse a travaillé à l'élaboration de ce document cadre qui précise les règles applicables au sein de ce service.

De nombreuses dispositions (modalités de réservation, absences et annulations, facturation, discipline, assurance et responsabilité) sont communes au règlement intérieur applicable aux ALSH 3-11 ans.

Les spécificités du règlement intérieur 11-17 ans portent sur le descriptif des prestations offertes, les modalités d'arrivée et de départ, les périodes et horaires d'ouverture du service.

Cette nouvelle version sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

Vote : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU PÔLE ADOLESCENTS 11-17 ANS

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le règlement intérieur du pôle « adolescents » applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.
-

06 – CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, SCÈNES EN TERRITOIRE

La saison culturelle *Scènes éphémères* est désormais bien identifiée sur le territoire, néanmoins la question de la fidélisation des publics et de leur renouvellement, la montée en puissance de nouvelles pratiques culturelles, moins collectives et plus individuelles, restent une préoccupation constante. À cela s'ajoute l'étendue du territoire et la contrainte des temps de déplacement vers les lieux de spectacle, qui peuvent constituer un frein à la mobilité des publics.

L'appel à projets, *Scènes en territoire*, proposé par la région Auvergne-Rhône-Alpes peut permettre de dépasser l'étape de la diffusion pure en allant aux devants des publics et d'en sensibiliser de nouveaux.

Ce dispositif entend :

- Mieux irriguer les territoires ruraux en matière d'offre culturelle,
- Renforcer l'attractivité et la qualité de vie sur ces territoires,
- Soutenir les lieux professionnels de création et / ou de diffusion et les artistes régionaux,
- Accroître la diffusion et la visibilité des créations régionales sur l'ensemble du territoire,
- Présenter le spectacle vivant dans sa diversité,
- Favoriser la participation des habitants et la conquête de nouveaux publics.

L'ambition pour Mond'Arverne communauté à travers cet appel à projet serait :

- D'expérimenter des spectacles 'petites formes' dans des lieux insolites en sollicitant des compagnies régionales ayant à leur répertoire des formes intimistes. Le souhait est de travailler avec des prestataires touristiques afin de faire découvrir des lieux patrimoniaux et / ou des savoir-faire (châteaux, vignerons, agriculteurs). L'accent serait aussi mis sur la convivialité (verre de l'amitié) et la rencontre avec les artistes.

Pour cette année, trois petites formes seraient testées dans trois communes et lieux insolites du territoire sous l'intitulé '*Scènes en apartés*'. Toutes les compagnies sont originaires de la région Auvergne- Rhône-Alpes, et plus spécifiquement du Puy-de-Dôme. Afin de rendre cette offre accessible au plus grand nombre, un tarif unique de 3 € serait proposé.

- D'aller à la rencontre des publics, par l'entremise d'actions de médiation variées en lien avec une proposition artistique présentée dans la saison. Le choix des publics

ciblés est volontairement hétéroclite et s'appuie sur une analyse et une connaissance des acteurs du territoire. Ce volet serait intitulé 'Le bruit des coulisses'.

Afin d'encourager le déplacement des publics, les lieux des ateliers et ceux des spectacles seraient différents. Ce maillage territorial s'inscrit en résonance avec un des principes fondateurs de la saison, celui de l'itinérance.

Les actions de médiation sont conçues comme un levier, un appel à découvrir les univers artistiques des compagnies invitées. Afin d'encourager la découverte artistique, les actions de médiation seraient proposées gratuitement. C'est aussi un moyen de tester des pratiques et des disciplines dans une relation d'échange et d'ouverture au monde.

Le dispositif *Scènes en territoire* offre la possibilité de se doter d'équipements favorisant l'accueil de spectacles. Afin de compléter le parc matériel déjà existant (boîte noire), il est proposé d'acquérir du matériel supplémentaire dédié à l'itinérance :

- Achat de tapis de danse en complément du parc existant,
- Investissement dans un parc lumière LED pour pouvoir faire un plein feu,
- Remplacement des moquettes public dont l'ignifugation n'est plus opérante,
- Achat de tapis en coton gratté pour faire le noir dans les salles.

L'aide apportée par la région Auvergne-Rhône-Alpes porte à la fois sur des dépenses liées au fonctionnement et à l'investissement sur la base d'une subvention forfaitaire ne pouvant pas dépasser 60 % des dépenses éligibles et plafonnée à 15 000 €.

DÉPENSES		RECETTES	
Dépenses éligibles Achat de prestation ou autres charges externes	28 233,61	Subvention de fonctionnement	17 500
Artistique	12 890,95	Subvention attendue Région	15 000
Transport	1 338,50	Département	2 500
Droits d'auteurs	1 710,34		
Hébergement	1 320	RECETTES PROPRES DÉDIÉES AU PROJET	25 128,06
Restauration	2 101,99		
Médiation Intervention	4 023,40		
Médiation Restauration	580		
Médiation Hébergement	110		
Technique	3 078,43		
Communication	1 080		
Dépenses éligibles – Charges de personnels	980		
Technique	980		
Dépenses éligibles – Charges de personnels	13 414,45		
Charges de personnel	11 664,74		
Autres prestations et frais de structures	1 749,71		

ACHAT	10 320,08	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	6 200
Dépense totale – Équipement Scènes en territoire	10 320,08	Subvention attendue Région	6 200
		RECETTES PROPRES DÉDIÉES À L'ÉQUIPEMENT	4 120,08
TOTAL DÉPENSES	52 948,14	TOTAL RECETTES	52 948,14

Vote : CANDIDATURE À L'APPEL À PROJETS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES, SCÈNES EN TERRITOIRE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver, Le projet « Scènes en aparté » et « Le bruit des coulisses »
- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser, le Président, ou son représentant à solliciter l'aide Scènes en territoire de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- Et à signer tout document contractuel de partenariat.

07 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : BILAN 2022

Le Programme Local de l'Habitat de Mond'Arverne Communauté a été approuvé par le Conseil communautaire le 24 mai 2018.

L'article L302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation rend obligatoire l'élaboration d'un bilan annuel du PLH. Celui-ci doit faire l'objet d'une délibération.

Le bilan 2022 complet du PLH est joint en annexe du présent rapport, qui en expose une synthèse.

RAPPEL DES ORIENTATIONS DU PLH

1. Assurer un développement maîtrisé de l'habitat et des opérations de qualité.
2. Assurer le développement de l'éventail de solutions de logements aidés en accession et locatif pour répondre à la réalité des besoins.
3. Poursuivre le processus de modernisation et de renouvellement du parc ancien privé.
4. Traiter de manière solidaire les besoins spécifiques de certains publics.
5. Assurer la gouvernance du PLH.

ACTIONS MENÉES EN 2022

ÉVOLUTION DU NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS

199 logements ont été autorisés sur la Communauté de communes. Après une année 2021 marquée par une forte activité en matière d'autorisation de construction, l'année 2022 affiche un ralentissement du rythme de la construction. L'objectif de production de logements défini par an au PLH n'est pas atteint pour l'année 2022, mais la moyenne sur les 5 premières années de mise en œuvre du programme est cohérente avec l'objectif : 257 logements autorisés en moyenne par an pour un objectif de 256.

Comme au cours du premier triennal, la production de logements s'est majoritairement concentrée dans les pôles de proximité (48% de la production), plutôt que dans les pôles de vie (39% de la production). Les communes rurales quant à elles affichent un net recul des autorisations de production de logements : 26 autorisés en 2022 contre 65 en 2021 (soit 13 % des logements autorisés en 2022).

PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Au 1^{er} janvier 2022, Mond'Arverne communauté comptait 730 logements locatifs sociaux. **92 logements locatifs sociaux ont été livrés en 2022** (8 en 2021). Ce chiffre élevé s'explique notamment par le décalage de livraisons initialement prévues en 2021, et par la livraison d'une opération importante dans le quartier des Loubrettes aux Martres-de-Veyre.

34 logements locatifs sociaux ont été inscrits à la programmation en 2022, confirmant le maintien d'une production de logements conforme à l'objectif annuel (30 à 35 logements/an).

GESTION FONCIERE ET OPERATIONS D'HABITAT MIXTE

- ❖ **Quartier pilote habitat des Loubrettes aux Martres-de-Veyre** : poursuite des travaux d'aménagement d'espaces publics, poursuite de la commercialisation des lots libres des tranches 1 et 2 ainsi que des chantiers des acquéreurs. Livraison des 49 premiers logements locatifs sociaux et dépôt d'un permis de construire d'Auvergne Habitat pour un projet de 30 logements locatifs sociaux. En matière d'accession sociale, plusieurs lots étaient en cours d'étude et Domia a poursuivi les travaux sur deux lots dont la livraison s'est faite au printemps 2023.
- ❖ **Secteur « La Molière » à Vic-le-Comte** : le permis d'aménager de l'opération globale et le permis de construire des 16 logements locatifs sociaux par Auvergne Habitat ont été accordés en juin 2022. S'en est suivie une phase de rencontres avec les riverains afin de leur présenter le projet et répondre à leurs interrogations.
- ❖ **Étude foncière** : Mond'Arverne communauté travaille avec le service observation et stratégie foncière de l'EPF Auvergne pour élaborer une stratégie foncière. En 2022, la phase d'estimation des coûts d'acquisition et de proto-aménagement a été menée.

AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE

Lancée en septembre 2021, **l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) s'est poursuivie sur l'année 2022**. Cette année a permis de définir la stratégie de Mond'Arverne communauté, avec la volonté de mettre en place une OPAH communautaire sur l'ensemble du territoire. Toutefois, un changement de politique de la part des services de l'État a rendu impossible la concrétisation de ce scénario. Une nouvelle phase d'étude est donc nécessaire afin d'envisager la mise en place d'une OPAH multi-sites sur certaines communes, en complément du PIG départemental sur le reste du territoire.

Concernant **le service public de la rénovation l'habitat « Rénov'actions 63 »**, un recrutement ainsi qu'une réorganisation du service ont été faits à l'été 2022 afin de renforcer l'équipe face à la masse de contacts à traiter. Le temps de travail dédié à ce service est donc passé d'un demi équivalent temps plein à un équivalent temps plein (financé à 50 % par le Conseil départemental). 750 conseils ont été effectués en 2022 et 380 nouveaux logements ont bénéficié d'un conseil de Rénov'actions 63 en 2022, soit 1,9% des logements de la Communauté de communes.

Mond'Arverne communauté est couvert par **le Programme d'Intérêt Général (PIG)** porté par le Conseil départemental du Puy-de-Dôme. Ce programme permet le déploiement des aides de l'ANAH pour les ménages modestes et très modestes afin de réaliser des travaux de rénovation énergétique (10 logements rénovés en 2022), d'adaptation au handicap ou au vieillissement (12 logements adaptés en 2022), ou de lutte contre l'habitat indigne ou non décent (1 dossier agréé par l'ANAH en 2022).

PUBLICS SPECIFIQUES

La Communauté de communes n'a pas porté d'action relative aux besoins des publics seniors ou jeunes en dehors du suivi des projets en cours par les communes en faisant la demande.

Conformément à l'article L. 301-4-1 du code de la Construction et de l'Habitat, les communes labélisées touristiques se voient dans l'obligation de signer une convention avec l'État pour le **logement des travailleurs saisonniers**. Il s'agit, pour Mond'Arverne communauté, d'Aydat et Saint-Saturnin. Au regard de ses compétences en matière d'habitat, de tourisme, et d'économie, la communauté de communes a souhaité se saisir de la question de l'hébergement des saisonniers, mais également des stagiaires et des alternants, en menant en interne une étude de besoins. La méthodologie de l'étude a été définie fin 2022 et l'étude a été lancée début 2023.

Un nouveau logement d'urgence a été mis en service à Vic-le-Comte. Il accueille depuis l'été 2022 une famille de réfugiées ukrainiennes. Les deux logements d'urgence communautaires situés à Orcet ont permis d'accueillir 5 ménages en 2021 (128 jours d'occupation pour le studio, 269 jours d'occupation pour le T3).

La Communauté de communes adhère à l'Association de Gestion du Schéma des Gens du Voyage (AGSGV) depuis 2018. Un site a été identifié aux Martres-de-Veyre pour la réalisation d'un terrain familial en 2024.

PILOTAGE ET ANIMATION DE L'ACTION HABITAT

La commission habitat a assuré le suivi des actions habitat et des projets en cours et s'est réunie trois fois en 2022. La participation aux commissions habitat a été faible et décroissante sur l'année 2022 : 13 communes sur 27 représentées en janvier, 11 communes en mai, et 8 communes en octobre.

L'ADIL a effectué des permanences mensuelles en alternance sur trois communes du territoire, 20 ménages ont été reçus sur l'année.

Vote : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT : BILAN 2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bilan 2022 des actions du Programme Local de l'Habitat.
 - D'autoriser le Président à transmettre pour information à l'État et aux communes de Mond'Arverne Communauté le bilan 2022 du PLH, conformément à l'article R 302-13 du Code de la construction et de l'habitation.
 - De préciser que conformément à l'article R 302-13 du Code de la construction et de l'habitation, la présente délibération sera affichée pendant 1 mois au siège de Mond'Arverne Communauté, et le bilan complet du PLH tenu à disposition du public au siège de Mond'Arverne Communauté et dans les mairies des communes du territoire.
-

08 – ZAC DES LOUBRETTES : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2022

Par délibération en date du 28 novembre 2014, le Conseil Communautaire de Gergovie Val d'Allier Communauté a désigné Logidôme comme aménageur de la ZAC des Loubrettes aux Martres-de-Veyre. Le traité de concession a été approuvé par délibération du conseil communautaire le 28 mai 2015. La concession a été établie pour une durée de 15 ans.

Un avenant au traité de concession, daté du 29 octobre 2021, a acté les changements de situation des deux co-contractants, devenus respectivement Mond'Arverne Communauté et Assemblia.

Conformément au Traité de Concession et notamment à son article 20, l'aménageur doit faire établir chaque année, un compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) faisant

notamment apparaitre le bilan financier de l'opération, et le soumettre à Mond'Arverne Communauté pour examen et approbation.

Le compte-rendu couvrant l'années 2022 a été communiqué par Assemblia et présenté le 11 mai 2023 au comité de pilotage de la ZAC des Loubrettes, qui l'a validé.

Le CRAC 2022 comprend :

- Une note de conjoncture, composée notamment d'une présentation générale de l'opération et d'un résumé des activités de la période (nature et objet des dépenses et des recettes, comités de pilotage...)
- Un bilan foncier faisant état de la réalisation physique et financière des acquisitions foncières nécessaires à l'opération
- Un bilan financier des travaux réalisés : programme des équipements publics, travaux réalisés sur l'exercice 2022 et travaux d'équipements publics prévus en 2023 et au-delà
- Un bilan de la commercialisation des lots (ventes et promesses de vente)
- Un bilan de réalisation financier synthétique
- Un état de la rémunération de l'aménageur.

L'ensemble de ces états est arrêté au 31 décembre 2022.

En termes d'activité, l'année 2022 a été principalement consacrée :

- À la réalisation des travaux au droit du lot 1.1 (rue de Loubrettes, noue, coursière, reprise du parvis)
- À l'étude des projets et à la commercialisation des lots libres
- À la gestion des différents chantiers de construction en cours.

Le tableau suivant récapitule les bilans financiers prévisionnels au traité de concession d'une part, et réactualisé à la clôture de l'exercice 2022 d'autre part, ainsi que les dépenses et recettes réalisés sur l'exercice 2022 d'une part et cumulées depuis le début de l'opération d'autre part (les montants sont exprimés en milliers d'euros HT, arrondis au millier le plus proche).

En k€ HT	BILAN PRÉVISIONNEL			REALISÉ	
	Base Traité concession	Réactualisé 31-12-2022	Écart	2022	Cumulé 2015-2022
DÉPENSES	8 189	8 435	+246	620	7 368
Dont charge foncière	1 448	1 829	+382	10	1 768
Dont travaux	5 138	4 598	-539	368	4 401
Dont honoraires et études	890	915	+25	163	612
Dont frais de structure concessionnaire	520	528	+9	51	303

Dont frais financiers	194	564	+370	28	284
RECETTES	8 189	8 435	+246	1 484	2 843
Dont cessions foncières	6 416	6 794	+379	1 049	2 201
Dont participation collectivité	1 538	1 512	-26	435	642
Dont autres recettes	0	29	+29	0	0
Dont recettes à trouver	0	100	+100	0	0
Dont différentiel TVA	235	0	-235	0	0

Le bilan global réactualisé au 31 décembre 2022 affiche un bilan de la ZAC de 8 435 147 € HT, contre un total prévisionnel à la signature du traité de concession de 8 189 030 € HT. Il fait également apparaître un déficit de 99 657 € HT, à combler par des recettes qui restent à trouver.

La participation de Mond'Arverne Communauté, initialement prévue à 1 537 786 € HT au traité de concession, reste inchangée depuis le CRAC 2018 approuvé fin 2021, à savoir : 1 511 586 € (non soumis à TVA), dont 206 504 € ont été apportés en nature sous forme de terrains.

Vote : ZAC DES LOUBRETTES : COMPTE-RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ 2022

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Compte-rendu Annuel à la Collectivité de la ZAC des Loubrettes aux Martres-de-Veyre, pour l'exercice 2022, tel que présenté ci-dessus.
-

09 – REQUALIFICATION DE L'ÎLOT DEGRADÉ PLACE DU 11 NOVEMBRE À ORCET – REVENTE DU FONCIER ET BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Dans le cadre de son premier Programme Local de l'Habitat, Gergovie Val d'Allier Communauté avait identifié un îlot bâti dans le centre bourg d'Orcet, place du 11 novembre, pouvant donner lieu à une opération de logements locatifs sociaux. Par délibération en date du 28 février 2013, le Conseil communautaire de Gergovie Val d'Allier Communauté a mandaté l'EPF Auvergne pour acquérir à l'amiable les premières parcelles bâties. Par

délibération du 23 mai 2019, Mond'Arverne communauté a mandaté l'EPF Auvergne pour finaliser l'acquisition de l'ilot, d'une emprise foncière totale de 444 m².

Par délibération du 24 mars 2022 de Mond'Arverne communauté, et à la suite d'une consultation menée auprès de l'ensemble des bailleurs sociaux, Polygone SA a été retenu pour l'aménagement de cet ilot. Le projet permettra la création de 4 logements locatifs sociaux et 2 logements en accession sociale à la propriété, dans les conditions suivantes :

- Prise en charge par Mond'Arverne communauté du coût de déconstruction des parcelles cadastrées AI 288, AI 289 et AI 71 ;
- Bail emphytéotique sur les parcelles dédiées aux logements locatifs sociaux (AI 288, 289, 71 et 73) ;
- Vente à Polygone SA du tènement foncier qui sera dédié aux logements en accession sociale à la propriété (AI 74 et 75) au prix de 30 000€. Ce dernier point a été décidé avant la délibération relative à la participation de Mond'Arverne communauté sur les projets d'accession sociale à la propriété.

Les travaux de déconstruction sont en cours de finalisation, le foncier va donc pouvoir être mis à disposition du bailleur. Une évaluation du prix de vente des parcelles cadastrées AI 74 et AI 75, ainsi que de la redevance du bail emphytéotique pour les parcelles cadastrées AI 288, AI 289, AI 73 et AI 71 ont été demandées au Pôle d'évaluation domaniale le 23 mars 2022. Une visite avec l'instructeur du pôle a été organisée en octobre 2022 mais aucun avis n'a encore été remis.

La Charte de l'évaluation du Domaine prévoit qu'un avis doit être rendu dans un délai d'un mois à compter de la visite, et que l'opération peut être soumise à l'organe délibérant sans attendre l'avis du Domaine si l'avis n'est pas rendu dans le délai requis.

Le prix de 30 000 € fixé pour les parcelles cadastrées AI 74 et AI 75 est inférieur à la valeur vénale du foncier. Toutefois, le projet présente à la fois un intérêt général ainsi qu'une contrepartie suffisante, justifiant ce prix de vente préférentiel :

- La création de logements en accession sociale à la propriété est un enjeu identifié au sein du Programme Local de l'habitat, que la Communauté de communes a intégré à l'intérêt communautaire de la compétence « politique du logement et cadre de vie » en décembre 2022 ;
- La prise en charge par Polygone de réalisation des travaux d'aménagement des deux maisons.

Pour les parcelles cadastrées AI 288, AI 289, AI 73 et AI 71 dédiées au logement locatif social et qui feront donc l'objet d'un bail emphytéotique, il est proposé une redevance annuelle à l'euro symbolique. Ce montant se justifie par l'intérêt général du projet : la création de logements locatifs sociaux dans notre territoire qui fait l'objet d'une forte demande, et par une contrepartie suffisante : les travaux seront à la charge du bailleur social. Une durée de bail de 55 ans est demandée par Polygone.

Vote : REQUALIFICATION DE L'ILLOT DEGRADÉ PLACE DU 11 NOVEMBRE À ORCET – REVENTE DU FONCIER ET BAIL EMPHYTÉOTIQUE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'EPF Auvergne à signer un bail emphytéotique avec Polygone SA pour les parcelles dédiées aux logements locatifs sociaux (AI 288, 289, 71 et 73) pour une durée de 55 ans et une redevance annuelle à l'euro symbolique.
 - D'autoriser l'EPF Auvergne à revendre à Polygone SA le tènement foncier qui sera dédié aux logements en accession sociale à la propriété (AI 74 et 75), au prix de 30 000€.
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce projet.
-

10 – MANIFESTE POUR UNE STRATÉGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE

Le Pôle Métropolitain Clermont Vichy Auvergne a lancé en juillet 2021 une étude-actions sur les besoins des entreprises de l'industrie du futur. L'industrie du futur est une révolution de l'organisation de l'entreprise et des pratiques managériales. L'intégration des technologies notamment numériques produit une mutation sociale et organisationnelle au sein de l'entreprise (évolution des process de production, évolution des métiers et des compétences, apparition de nouveaux profils, redistribution des responsabilités...). L'industrie du futur est un concept étendu comprenant l'industrie manufacturière « classique » mais également les services industriels et l'artisanat productif.

Dans ce contexte, il s'agit d'accompagner les entreprises pour réussir ces mutations. Des ateliers territoriaux regroupant entreprises, organismes de formation, pôle de compétitivités, clusters, ont été organisés. Le territoire de Mond'Arverne Communauté a été regroupé avec la Métropole lors d'un atelier organisé le 20 octobre 2022 à Clermont-Ferrand. À l'issue de ces ateliers, le pôle métropolitain a proposé de bâtir un programme d'actions autour de 4 axes :

- Ressources humaines et formation
- Accueil des établissements industriels (foncier)
- Accompagnement des entreprises
- Coopération et gouvernance

En parallèle, le pôle métropolitain a souhaité qu'une charte d'engagement marque l'ambition politique d'accompagner la transformation des bassins industriels existants et ce, dans le cadre des compétences de chaque collectivité et au plus près de leurs spécificités. Un manifeste a été rédigé affichant des objectifs :

- Accélérer la transformation des industries présentes
- Positionner le territoire comme un territoire d'accueil
- Assurer un futur industriel sobre et responsable
- Accompagner la cohésion sociale et territoriale portée par l'industrie

Ce manifeste est proposé à la signature de l'ensemble des EPCI du pôle métropolitain pour donner lieu, par la suite, à un programme d'actions qui formalisera une stratégie industrielle territoriale.

Vote : MANIFESTE POUR UNE STRATÉGIE INDUSTRIELLE TERRITORIALE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le Manifeste pour une stratégie industrielle territoriale joint au présent rapport,
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer.
-

11 – AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES TPE DU COMMERCE/ARTISANAT/SERVICES AVEC POINTS DE VENTE : SUBVENTION À L'ÉTABLISSEMENT ANCIENNEMENT PMU À VIC-LE-COMTE

Dans son projet de territoire, Mond'Arverne Communauté a souhaité s'engager dans un développement équilibré de son tissu économique, à l'écoute des besoins des entreprises. C'est pourquoi, depuis 2020, la collectivité a décidé de cofinancer le dispositif régional d'aide au développement des TPE (Très Petites Entreprises) du Commerce / Artisanat / Services avec points de vente.

Pour cette aide aux TPE, la convention de partenariat s'organise sur un principe de cofinancement engageant la Région Auvergne Rhône Alpes et Mond'Arverne Communauté selon les modalités suivantes :

AIDE RÉGIONALE	Cofinancement de l'EPCI
● 20 % des dépenses éligibles Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT Plancher de l'Aide Régionale : 2 000 € Plafond de l'Aide Régionale : 10 000 €	● 10 % des dépenses éligibles Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT Plancher de l'Aide EPCI : 1 000 € Plafond de l'Aide EPCI : 5 000 €

Les dépenses éligibles retenues comme critères de sélection des dossiers par Mond'Arverne Communauté sont les suivantes :

- Les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, aménagement intérieur,
- Les investissements d'économie d'énergie : isolation, éclairage, chauffage, etc.,
- Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, le mobilier.

Monsieur Martin, dans sa lettre d'intention en date du 10 mai 2023, souhaite reprendre l'ancien café PMU sur la commune de Vic-le-Comte. Entre 2006 et 2022, Monsieur Martin a tenu deux restaurants à Clermont-Ferrand. Le projet sur Vic-le-Comte consiste à proposer une offre de restauration le midi et à emporter le soir. Cette activité sera complétée par la vente de produits locaux et salon de thé. À ce titre, il sollicite la Région et Mond'Arverne Communauté pour bénéficier de ce dispositif. Il s'agit de travaux de rénovation : électricité, cuisine, agencement...

La dépense éligible s'élève à 29 322,49 € HT.

En vertu de la convention signée avec la Région et du règlement de l'aide, une subvention d'un montant de 2 932 € a été budgétée en cofinancement de l'aide régionale.

Vote : AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES TPE DU COMMERCE/ARTISANAT/SERVICES AVEC POINTS DE VENTE : SUBVENTION À L'ÉTABLISSEMENT ANCIENNEMENT PMU À VIC-LE-COMTE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement de la subvention d'un montant de 2 932 € au titre de l'aide au développement des TPE du commerce/artisanat/services avec points de vente.
-

**12 – AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES TPE DU
COMMERCE/ARTISANAT/SERVICES AVEC POINTS DE VENTE :
SUBVENTION À L'ÉTABLISSEMENT VIVAL À SAINT AMANT
TALLENDE**

Dans son projet de territoire, Mond'Arverne Communauté a souhaité s'engager dans un développement équilibré de son tissu économique, à l'écoute des besoins des entreprises. C'est pourquoi, depuis 2020, la collectivité a décidé de cofinancer le dispositif régional d'aide au développement des TPE (Très Petites Entreprises) du Commerce / Artisanat / Services avec points de vente.

Pour cette aide aux TPE, la convention de partenariat s'organise sur un principe de cofinancement engageant la Région Auvergne Rhône Alpes et Mond'Arverne Communauté selon les modalités suivantes :

AIDE RÉGIONALE	Cofinancement de l'EPCI
● 20 % des dépenses éligibles Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT Plancher de l'Aide Régionale : 2 000 € Plafond de l'Aide Régionale : 10 000 €	● 10 % des dépenses éligibles Montant minimum de dépenses éligibles : 10 000 € HT Montant maximum de dépenses éligibles : 50 000 € HT Plancher de l'Aide EPCI : 1 000 € Plafond de l'Aide EPCI : 5 000 €

Les dépenses éligibles retenues comme critères de sélection des dossiers par Mond'Arverne Communauté sont les suivantes :

- Les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, aménagement intérieur,
- Les investissements d'économie d'énergie : isolation, éclairage, chauffage, etc.,
- Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, le mobilier.

Madame et Monsieur Cattarelli, déjà gérants de l'enseigne SPAR sur la commune de Muroi, souhaitent reprendre et rénover les locaux du commerce Vival situé à Saint-Amant-Tallende. À ce titre, ils sollicitent la Région et Mond'Arverne Communauté pour bénéficier de ce dispositif, par lettre d'intention en date du 7 mai 2023. Il s'agit de travaux de rénovation, mises aux normes : vitrines, portes automatiques, rénovation de la chambre froide de stockage, sol, électricité...

La dépense éligible s'élève à 68 512 € HT.

En vertu de la convention signée avec la Région et du règlement de l'aide, une subvention d'un montant de 5 000 € a été budgétée en cofinancement de l'aide régionale.

Vote : AIDE AU DÉVELOPPEMENT DES TPE DU COMMERCE/ARTISANAT/SERVICES AVEC POINTS DE VENTE : SUBVENTION À L'ÉTABLISSEMENT VIVAL À SAINT AMANT TALLENDE

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le versement de la subvention d'un montant de 5 000 € au titre de l'aide au développement des TPE du commerce/artisanat/services avec points de vente.
-

13 – CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE) :
- CONVENTION DE VALORISATION DES CEE AVEC OTC FLOW
- CONVENTION DE REGROUPEMENT POUR LA VALORISATION DES CEE ENTRE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ ET SES COMMUNES MEMBRES

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE).

Les collectivités territoriales et leurs groupements sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de CEE.

Compte tenu de la technicité du dispositif de valorisation des CEE, il est proposé de conventionner avec la société OTC FLOW afin que cette dernière se charge de la gestion et

de la valorisation des CEE pour le compte de Mond'Arverne communauté. C'est elle qui aura notamment en charge la vente des CEE au moment le plus opportun et qui reversera ensuite les montants à Mond'Arverne communauté.

Cette assistance n'a pas de coût pour Mond'Arverne communauté, OTC FLOW se rémunérant directement auprès des « pollueurs » qui rachètent les CEE.

Le dispositif mis en place par la loi de 2005 précitée permet aux personnes éligibles de se regrouper et de désigner une autre personne éligible (tiers regroupeur), qui obtient pour leur compte les CEE correspondants pour atteindre le seuil d'éligibilité (50 GWhcumac).

Compte tenu la complexité du montage des dossiers des CEE, et de la nécessité de valoriser un volume minimum de CEE de 50 GWhcumac pour accéder au dispositif des certificats d'économies d'énergie, il est proposé que Mond'Arverne communauté agisse comme « tiers regroupeur » pour ses communes membres, pour la gestion et la valorisation de ces CEE.

Les modalités notamment techniques et financières de ce regroupement seront détaillées dans une convention signée entre Mond'Arverne communauté et chacune des communes.

Ainsi, Mond'Arverne communauté s'engage à :

- Déposer en son nom les dossiers de demande de CEE au Pôle National des CEE (PNCEE) en vue d'obtenir les certificats d'économies d'énergie,
- Vendre ces certificats d'économies d'énergie dans le but de valoriser les opérations d'économies d'énergie,
- Récupérer les primes des CEE des opérations déposées et éligibles,
- Reverser à la commune ayant réalisée l'opération éligible le montant des primes CEE selon les modalités définies à la convention de regroupement.

**Vote : CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE) :
CONVENTION DE VALORISATION DES CEE AVEC OTC FLOW
CONVENTION DE REGROUPEMENT POUR LA VALORISATION DES CEE ENTRE MOND'ARVERNE
COMMUNAUTÉ ET SES COMMUNES MEMBRES**

Le conseil communautaire, à la majorité (un contre), décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention entre MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ et OTC FLOW pour la gestion et la valorisation des CEE,
 - D'approuver le principe de regroupement entre MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ et ses communes membres pour la valorisation des CEE,
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ et ses communes membres retraçant les modalités du regroupement, ainsi que les documents prévus à cette convention (ordre de transfert pour la vente des CEE).
-

14 – TAXE DE SÉJOUR APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2024

La taxe de séjour est fixée au réel des nuitées marchandes pour toutes les catégories d'hébergement telles que définies dans l'article R. 2333-44 du CGCT. Conformément à l'article L. 2333-27 du CGCT, la taxe de séjour est exclusivement affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique. Ainsi, elle permet à la collectivité de financer des actions en matière de promotion touristique. Cette taxe est aujourd'hui entièrement reversée à l'Office de Tourisme.

Mond'Arverne Communauté et Clermont Auvergne Métropole ont défini puis voté chacune un schéma de développement touristique pour la période de 2022 à 2026. Ces deux schémas comptent des axes stratégiques et des actions communs et/ou complémentaires qui

permettent d'envisager à la fois une destination touristique unique pour les deux EPCI et un plan d'actions commun qui pourrait être déployé par la SPL Clermont Auvergne Tourisme pour promouvoir et commercialiser cette destination.

Ainsi, par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil communautaire de Mond'Arverne Communauté a décidé de l'intégration de Mond'Arverne Communauté dans l'actionnariat de la SPL Clermont Auvergne Tourisme. Ce rapprochement des offices de tourisme interviendra au 1^{er} janvier 2024.

Aussi, afin de garantir une équité entre les hébergements des deux territoires dont l'office de tourisme assurera la promotion et la commercialisation, il a été décidé d'harmoniser les tarifs de taxe de séjour entre les deux EPCI, par délibération du 23 juin 2022. Cette année, la Métropole, afin de doter la SPL Clermont Auvergne Tourisme de moyens supplémentaires dans le cadre du rapprochement des offices de tourisme, envisage une augmentation de la taxe de séjour touchant certaines catégories d'hébergement. Il est donc proposé de suivre cette augmentation afin de maintenir des taux similaires.

Il est proposé de maintenir l'ensemble des modalités de perception : recouvrement au réel, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Des exonérations de plein droit sont prévues par la loi de Finances 2015, au bénéfice

- des personnes mineures de moins de 18 ans ;
- des titulaires d'un contrat de travail dit « contrat saisonnier », employés sur le territoire de la commune ;
- des personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- des personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un certain montant, qu'il est proposé de maintenir à 1€ / nuit.

Conformément à l'article L. 2333-30 du CGCT, les tarifs applicables à partir du 1er janvier 2024 doivent respecter le cadre financier suivant, et le tarif choisi pour une catégorie d'hébergement ne peut excéder le tarif retenu pour une catégorie supérieure de même nature.

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement le montant de la taxe de séjour est calculé selon un pourcentage du montant HT de la nuit par personne. Il est interdit d'appliquer des pourcentages différents selon la nature de l'hébergement non classé. Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée, et dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (conformément à l'article 124 de la loi de Finances n°2020-1721). Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes (article 44 de la loi de finances rectificative pour 2017).

Il est proposé de relever les taux de taxe de séjour pour les natures d'hébergements suivantes :

- « Palaces » de 3 € à 4 € / nuit / adulte
- « Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5* » de 2 € à 3 € / nuit / adulte
- « Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4* » de 1,40 € à 2 € / nuit / adulte
- « Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3* » de 1,10 € à 1,50 € / nuit / adulte

Les taux relatifs aux autres hébergements restent inchangés.

Les dispositions votées seront effectives à compter du 1er janvier 2024 et appliquées sur l'ensemble du territoire de Mond'Arverne Communauté.

Sans contradiction avec la réglementation en vigueur, la délibération reste exécutoire. Il est à noter que la collectivité pourra cependant faire varier les tarifs ou les modalités de perception de la taxe de séjour comme elle l'entend, sous réserve de délibérer et de respecter l'article L. 2333-26 du CGCT relatif au recouvrement de la taxe, ainsi que le décret instituant les tarifs plafond et plancher des taux de taxe de séjour.

Vote : TAXE DE SÉJOUR APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2024

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le maintien des modalités de perception et de reversement de la taxe de séjour comme suit :
 - l'assujettissement des natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel » sur l'ensemble du territoire :
 - 1° Les palaces
 - 2° Les hôtels de tourisme
 - 3° Les résidences de tourisme
 - 4° Les meublés de tourisme
 - 5° Les villages de vacances
 - 6° Les chambres d'hôtes
 - 7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques
 - 8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air
 - 9° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement, qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 8° ;
 - la perception de la taxe de séjour à l'année du 1er janvier au 31 décembre inclus,
- D'approuver l'harmonisation des tarifs avec Clermont Auvergne Métropole et l'augmentation des taux pour certaines catégories d'hébergement comme suit :

Catégories d'hébergement	Tarif voté
Palaces	4€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.70€

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€

- D'indiquer que, pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air, le tarif applicable est de 5 % du montant HT de la nuit par personne, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité, soit une taxe de séjour limitée à 4€ / nuit / pers. ;
- D'approuver le montant du loyer en deçà duquel la taxe de séjour n'est pas perçue à 1€ / nuit ;
- D'approuver les modalités de collecte des plateformes telles que fixées par la loi ;
- D'approuver la détermination des personnes assujetties à la taxe de séjour telle que fixée par la loi ;
- D'approuver l'application de l'ensemble des points exposés ci-dessus à compter du 01 janvier 2024 ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en place de la présente délibération.

15 – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT AUVERGNE TOURISME : ENTRÉE DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

L'élaboration du schéma de développement touristique 2022-2026 du territoire a permis d'affirmer l'ambition de Mond'Arverne Communauté en matière de développement touristique et le rôle de chacun pour mettre en œuvre le programme d'actions :

- Mond'Arverne Communauté assure la stratégie de développement territoriale, l'ingénierie, l'accueil de porteurs de projet, le financement de projets structurants, le fonctionnement des sites et équipements touristiques communautaires,
- Les communes ont la charge de la restauration et de la valorisation de leur patrimoine,
- Mond'Arverne tourisme assure l'accueil des visiteurs, la promotion du territoire et de ses prestataires, ainsi que leur mise en réseau.

Malgré les moyens engagés et la notoriété de certains de ses sites, l'étude visant à élaborer la stratégie touristique a confirmé que Mond'Arverne n'était pas une destination et ne pourrait avoir une visibilité équivalente à ses territoires voisins.

Aussi, pour espérer accélérer le développement touristique du territoire et augmenter sa visibilité et son rayonnement, il a été proposé de travailler à un rapprochement de Mond'Arverne Tourisme avec la SPL Clermont Auvergne Tourisme.

Les deux territoires partagent en effet la même destination touristique qu'est l'Auvergne, le même positionnement, le même bassin de chalandise, et sont traversés par des sites naturels emblématiques et singuliers (Chaîne des puys, rivière Allier). Ils ont de plus une offre complémentaire, Mond'Arverne apportant sa dynamique et son potentiel pleine nature, son

patrimoine riche et diversifié (Gergovie, sites arvernes, châteaux, villages remarquables), la Métropole sa spécificité urbaine, thermale, et son tourisme d'affaires et de congrès.

Ces travaux et réflexions nécessaires à la construction de la stratégie de développement touristique 2022-2026 de Mond'Arverne communauté ont conduit le conseil communautaire à délibérer en faveur du rapprochement de Mond'Arverne Tourisme et de la SPL Clermont Auvergne Tourisme le 16 décembre 2021.

Après environ 18 mois d'échanges et de co-construction, le rapprochement entre Mond'Arverne Tourisme et la SPL Clermont Auvergne Tourisme est sur le point de se concrétiser. Il va permettre de mutualiser les moyens en confiant à la SPL les missions aujourd'hui assurées par Mond'Arverne Tourisme, dont la gestion de la base nautique d'Aydat. Cela va participer à la création d'une destination touristique à part entière à l'échelle du territoire des deux collectivités avec les atouts suivants :

- Une destination touristique plus attractive, avec une complémentarité des caractéristiques des territoires et de leurs offres touristiques (tourisme urbain, pleine nature, santé, loisirs).
- Une échelle stratégique plus pertinente pour travailler la destination et occuper une place prépondérante à l'échelle du département (l'ensemble des grands sites arvernes couverts par le nouveau territoire).
- Une nouvelle structure dynamique en optimisant et mutualisant les compétences, les moyens financiers et humains.
- Un potentiel pour de nouvelles pistes de développement (services aux visiteurs, gestion d'équipements dont la base nautique d'Aydat, développement de la commercialisation, structuration de l'offre...).

Le statut de Société Publique Locale de l'Office de tourisme métropolitain permet le contrôle à 100% par les collectivités actionnaires. Celles-ci sont actuellement au nombre de 5 : Clermont Auvergne Métropole, les communes de Clermont-Ferrand, Royat, Chamalières, et le département du Puy de Dôme.

Ainsi, Mond'Arverne communauté entre au capital social de la SPL Clermont Auvergne Tourisme pour 13 000 actions, représentant une valeur de 130 000 euros. L'intervention d'un commissaire aux apports permettra d'en calculer la répartition entre apports en numéraire et apports en nature. Le capital social de la SPL Clermont Auvergne Tourisme est augmenté de 210 K€ répartis comme suit :

- Clermont Auvergne Métropole : 80 K€
- Mond'Arverne Communauté : 130 K€

À l'issue de cette augmentation de capital, notre collectivité détiendra 25,49 % du capital social de la SPL Clermont Auvergne Tourisme.

L'entrée de Mond'Arverne Communauté au capital de la SPL entraîne une modification des statuts de la structure et la participation des élus du territoire à la vie institutionnelle de l'Office de tourisme. Une subvention annuelle d'environ 620 000 euros sera versée par Mond'Arverne communauté pour assurer le fonctionnement de la structure.

Il y aura donc lieu :

- De souscrire à l'augmentation de capital de la SPL Clermont Auvergne Tourisme à hauteur de 130 000 € à titre irréductible
- D'approuver le projet de statuts annexé

- Dans la perspective du conseil d'administration qui se tiendra le 12 octobre 2023 pour constater la réalisation de l'augmentation de capital, de désigner les représentants de la collectivité au conseil d'administration de la SPL Clermont Auvergne Tourisme.

Vote : SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT AUVERGNE TOURISME : ENTRÉE DE MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **1° D'approuver la modification des articles 6 et 7 des statuts de la SPL Clermont Auvergne Tourisme relatif au capital social :**

Article 6 :

Lors de la constitution, il a été fait apport de la somme de trois cent mille euros (300 000 euros), correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports en numéraire composant le capital social réparti comme suit :

Clermont Auvergne Métropole	180 000,00 €	18 000 actions
Ville de Clermont-Ferrand	60 000,00 €	6 000 actions
Ville de Royat	20 000,00 €	2 000 actions
Ville de Chamalières	20 000,00 €	2 000 actions
Département du Puy-de-Dôme	20 000,00 €	2 000 actions
TOTAL	300 000,00 €	30 000 actions

Cette somme de 300 000 euros correspondant à la totalité des actions de numéraire souscrites a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au Crédit Mutuel du Massif Central au nom de la société en formation, ainsi qu'en atteste le certificat de dépôt des fonds délivré le 17 novembre 2016.

Les actions sont intégralement souscrites.

AUGMENTATION DU CAPITAL

Les actionnaires actuels ont décidé l'intégration d'un nouvel actionnaire au capital de la SPL, sous forme d'une augmentation de capital.

L'augmentation de capital est répartie comme suit :

Clermont Auvergne Métropole	80 000,00 €	8 000 actions
Mond'Arverne Communauté	130 000,00 €	13 000 actions

- Constitution du nouveau capital social, validé en Assemblée Générale Extraordinaire du XXXXXX :

Clermont Auvergne Métropole	260 000,00 €	26 000 actions
Mond'Arverne Communauté	130 000,00 €	13 000 actions

Ville de Clermont-Ferrand	60 000,00 €	6 000 actions
Ville de Royat	20 000,00 €	2 000 actions
Ville de Chamalières	20 000,00 €	2 000 actions
Département du Puy-de-Dôme	20 000,00 €	2 000 actions
TOTAL	510 000,00 €	51 000 actions

Cette somme de 510 000 euros correspondant à la totalité des actions souscrites en nature et en numéraire. La partie en numéraire a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au Crédit Mutuel du Massif Central, ainsi qu'en atteste le certificat de dépôt des fonds délivré le 29 septembre 2023.

Les actions sont intégralement souscrites.

Article 7 : Le capital social est fixé à la somme de 510 000 euros, divisé en 51 000 actions de 10 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

- **2° - De décider de souscrire à l'augmentation de capital de la SPL Clermont Auvergne Tourisme à hauteur de 130 000 euros, correspondant à 13 000 actions d'une valeur de 10 euros chacune.**
- **3° - D'approuver la modification de l'article 15 des statuts de la SPL Clermont Auvergne Tourisme relatif à la composition du conseil d'administration :**

Article 15 : La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de 18 membres.

La représentation des actionnaires au conseil d'administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6, et par celles du code de commerce, notamment son article L. 225-17.

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaire a droit à un représentant au conseil d'administration, la répartition des sièges se faisant en fonction de la part de capital détenue respectivement par chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales actionnaires.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par les assemblées délibérantes de ces collectivités ou groupements, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

- **4° De désigner**

au titre du Conseil d'Administration, 4 membres :

- Monsieur Pascal PIGOT
- Monsieur Antoine DESFORGES
- Monsieur Franck SERRE
- Monsieur Pascal BRUHAT

au titre de l'Assemblée générale, 1 membre :

- Monsieur Pascal PIGOT

au titre du Comité des risques, 1 membre :

- Monsieur Franck SERRE

au titre de la Commission d'attribution des marchés, 1 membre :

- Monsieur Pascal PIGOT

- **5° D'autoriser le représentant de Mond'Arverne Communauté à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL à voter en faveur de la ou des résolutions concrétisant ces modifications statutaires, et de le doter de tous pouvoirs à cet effet.**

- **6° De doter les représentants de Mond'Arverne Communauté au conseil d'administration de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision**, pour assurer la représentation de la collectivité au sein du conseil d'administration de la SPL Clermont Auvergne Tourisme et de les autoriser à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiées à ce titre.

16 – ACTIVITÉ TOURISTIQUE, SPORTIVE EN FORÊT : CONVENTION AVEC LE SMGF

Dans le cadre de sa stratégie de déploiement d'activités de pleine nature ludiques, accessibles au plus grand nombre et éducatives, Mond'Arverne Communauté entretient et promeut un site de pratique de course d'orientation à Aydat. Ce site est maillé de quarante balises et permet aux visiteurs de trouver des parcours permanents adaptés à tous les niveaux. Mond'Arverne Tourisme commercialise les cartes de quatre parcours pour les débutants jusqu'aux pratiquants confirmés.

Le site de course d'orientation est implanté dans le Bois du Lot, relevant du régime forestier et géré par le Syndicat Mixte de Gestion Forestière (SMGF) de la commune d'Aydat. Il s'agit de définir les modalités de gestion, les dates d'ouverture, les responsabilités de chacun par la signature d'une convention d'une durée de trois ans, dont les grandes lignes sont les suivantes :

- L'activité de course d'orientation est autorisée du 1^{er} avril au 1^{er} novembre afin de permettre l'exploitation forestière en toute sécurité
- Les deux parties poursuivent les échanges réguliers d'information en bonne intelligence et œuvrent à la limitation des conflits d'usage et des risques d'incendie
- Les responsabilités de chaque partie sont clairement établies
- Aucune redevance n'est due au SMGF par Mond'Arverne Communauté

La convention intègre également l'activité VTT puisque la création d'un petit circuit familial dédié à la découverte de la pratique est en projet avec l'accord du SMGF.

Vote : ACTIVITÉ TOURISTIQUE, SPORTIVE EN FORÊT : CONVENTION AVEC LE SMGF

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention portant autorisation d'une activité touristique, sportive en forêt
 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer.
-

17 – APPEL À PROJETS « PÔLES DE PLEINE NATURE MASSIF CENTRAL »

Dans le cadre de la convention interrégionale Massif central 2021-2027, un nouvel appel à projets propose de structurer un réseau de territoires tournés vers l'excellence, l'innovation et le partage en matière de développement des sports et loisirs de nature. **Ces « pôles de pleine nature » bénéficieront d'un accompagnement technique et financier pour mener à bien leurs stratégies. Concrètement pour les lauréats, l'appel à projets financera 42% d'un poste d'animateur pour une durée de trois ans.**

Fort de son identité, de ses valeurs, de sa stratégie de développement touristique et du travail effectué depuis plusieurs années pour le développement des activités de pleine nature, Mond'Arverne Communauté souhaite proposer un dossier de candidature solide et innovant basé sur :

1) Un bilan satisfaisant de la programmation Pôle de pleine nature 2014-2020

Le projet déployé depuis 2014 autour du « faire pratiquer », du « faire connaître » et du « faire travailler ensemble » a permis de créer les conditions favorables à une hausse de la fréquentation, à l'installation de nouveaux porteurs de projet APN, à la création de clubs et d'évènements sportifs. Plusieurs infrastructures et outils de communication ont été développés, permettant d'obtenir près de 345 000 euros de subvention. Il existe néanmoins un bilan mitigé sur la gouvernance, avec une difficulté à mobiliser les prestataires dans une configuration classique.

2) Des valeurs ambitieuses répondant aux enjeux de demain

La stratégie qui sera mise en place devra répondre aux enjeux du changement climatique, de la préservation de l'environnement, de la mixité tourisme et loisirs et de la professionnalisation des acteurs. Les valeurs affichées par la candidature de Mond'Arverne communauté seront donc les suivantes : le développement d'un tourisme responsable, l'accroissement de la qualité de l'offre, l'équilibre territorial de l'accueil, des infrastructures et des fréquentations, l'absence de construction de nouveaux bâtiments, et le renforcement du partenariat public-privé.

3) Un projet thématisé, s'adressant à des clientèles cibles clairement définies

Mond'Arverne Communauté souhaite toucher à la fois les habitants de son territoire et les visiteurs, en thématisant le développement des activités de pleine nature autour :

- du sport santé à destination des séniors, des convalescents et des sédentaires
- des activités pédagogiques de pleine nature pour les familles et les scolaires

4) Des objectifs précis pour la destination

Ce projet devra remplir plusieurs objectifs ambitieux :

- Générer des retombées économiques sur le territoire,
- Structurer une vraie destination de pleine nature, porteuse d'une image dynamique,
- Permettre l'installation de prestataires nouveaux,
- Augmenter l'offre de loisirs pour les habitants,
- Susciter une dynamique associative et éducative,
- Développer les mobilités douces et l'itinérance,
- Créer une structure publique-privée permettant l'animation et la gestion des sites,
- Investir dans le développement du sport.

5) Un modèle de gouvernance innovant associant le public et les privés

La gouvernance sera basée sur l'interdépendance entre les organismes institutionnels que sont Mond'Arverne Communauté, l'Office de Tourisme, la Métropole et les EPCI voisins, et les acteurs privés. L'innovation interviendra à la création d'une structure dédiée à la montée en puissance de ce réseau : la Maison de la Pleine nature. D'abord sous forme digitale, pour permettre les échanges entre professionnels et la formation des prestataires, elle prendra possession de locaux permettant l'accueil des pratiquants. La Maison de la Pleine nature pourra piloter de nombreuses actions au profit des prestataires et habitants du territoire : création d'événements, commercialisation de prestations, gymnase ambulant, mutualisation et stockage de matériels, accompagnement des porteurs de projets et des clubs sportifs, évaluation des actions...

La forme juridique la plus adaptée, bien que ce travail reste à approfondir, semble aujourd'hui la SCIC (Société coopérative d'intérêt collectif), permettant de réunir autour d'un projet économique, l'ensemble des acteurs publics comme privés qui y sont liés. Cela permet de franchir un cap nouveau dans le processus de gouvernance en intégrant réellement les prestataires d'activité aux prises de décision et au management de projet.

Ce travail de développement et d'animation de réseau ne pourra se faire sans un animateur de la pleine nature, embauché dans un premier temps par Mond'Arverne communauté, et dont les missions et le salaire pourraient être progressivement pris en charge par la Maison de la Pleine Nature.

6) Un plan d'action basé sur quatre axes clairs, assortis d'un outil d'évaluation

Ces quatre axes permettent d'organiser le plan d'action, précisé et décrit dans le dossier de candidature :

- Axe 1 : Préparer la transformation du territoire par des études, autour du sport santé, du développement de la pêche, d'une signalétique de qualité...
- Axe 2 : Structurer l'offre d'Activité de Pleine Nature, notamment via le développement d'une itinérance de qualité à l'Est du territoire, de nouvelles activités nautiques à Aydat et sur l'Allier...
- Axe 3 : Animer le réseau et le territoire, en structurant le réseau d'acteur, en travaillant la qualité de l'accueil et en créant un poste d'animateur des activités de pleine nature...

- Axe 4 : Promouvoir la destination et renseigner les visiteurs, en confiant à l'Office de tourisme des actions spécifiques à la filière Activités de pleine nature...

Vote : APPEL À PROJETS « PÔLES DE PLEINE NATURE MASSIF CENTRAL »

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la candidature de Mond'Arverne Communauté à l'appel à projets « Pôles de pleine nature Massif Central »
 - Et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à cet appel à projets.
-

18 – ÉTUDE PRÉALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT : PLAN DE FINANCEMENT

Dans la perspective de la prise de compétence « assainissement », Mond'Arverne Communauté a lancé une consultation de bureaux d'étude afin d'être accompagnée dans l'étude préalable au transfert de la compétence.

Le cabinet COGITE, localisé à Castelnaudary a été retenu pour réaliser cette mission.

Le montant HT de l'étude est de 67 010€, soit 80 412€ TTC et se décompose en 55 410€ HT pour la tranche ferme (diagnostic, objectifs, scénarios), et 11 600€ HT pour la tranche optionnelle (accompagnement au transfert)

Le plan de financement prévisionnel de l'étude tranche ferme et conditionnelle est le suivant :

Dépenses :		67 010 € HT
Recettes :	Agence de L'eau Loire Bretagne 50% :	33 505 €
	Conseil Départemental 30% :	20 103 €
	Autofinancement 20% :	13 402 €

Vote : ÉTUDE PRÉALABLE AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT : PLAN DE FINANCEMENT

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement de l'étude,
 - D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions et à signer tout document afférent à ce dossier.
-

La séance est levée à 21h15.

Le Président,

Le secrétaire de séance



Pascal PIGOT

Alain LAGRU